

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14658

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« de garantie d'un niveau de vie satisfaisant aux »

les mots :

« d'amélioration du niveau de vie des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à fixer un objectif plus ambitieux à notre système de retraite. En effet, si les retraités doivent, comme le précise l'alinéa 7, avoir droit à une pension en rapport avec leurs revenus, il n'en reste pas moins qu'un Gouvernement qui aime se qualifier de progressiste ne peut s'en tenir au simple maintien du niveau de vie et doit avoir à cœur d'assurer une véritable réforme de progrès en améliorant le niveau de vie des retraités.